



COMMUNE DE MIALLET – DORDOGNE

Compte-rendu – Séance du Conseil municipal 27 janvier 2025

Présents : D Marceteau, C Gros, MP Nicot Redon, E Sol Evrard, V Mondary, S Archambault, H Seegers, E Michiels, P Marceteau

Y Delompre, arrive à 18H20

Absents : JC Granet (pouvoir à E Sol Evrard), C de Rivasson, Y Dugas

Secrétaire de séance : V Mondary

En amont du Conseil, demande de Mme le Maire de l'ajout d'un point à l'ordre du jour : autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif. La demande est acceptée à l'unanimité. Le point concernant les décisions modificatives sera supprimé au vu du calendrier. La proposition est adoptée à l'unanimité.

I. Approbation du PV de la séance précédente

Le PV est approuvé à l'unanimité.

2. Ressources humaines : Contrat CDAS

Il est rappelé l'obligation faite aux collectivités de proposer des prestations d'action sociale à leur personnel. Cette mission est assumée par le CDAS auprès du Centre de Gestion 24. Tout comme un comité d'entreprise, il intervient en matière de propositions d'avantages sociaux (tarifs réduits sorties, voyages, aides éducatives, secours exceptionnel). Il est proposé de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la commune. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au CDAS, et d'inscrire au budget 2025 le montant de la cotisation.

3. Autorisation d'ouverture des dépenses d'investissement avant vote du budget

Il est rappelé que l'ordonnateur peut sur autorisation de l'assemblée engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Après discussion, il est proposé d'autoriser Mme le Maire à engager et mandater ces dépenses à hauteur de 5000 €. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Chapitre	Compte par nature M57	Montant
21 - Immobilisations corporelles HO	21318- Autres bâtiments publics	2 500,00
21 - Immobilisations corporelles HO	2158- Autres installations	2 500,00
Total		5 000,00

4. Convention SDE 24

Il est rappelé que la convention de partenariat, « Paquet Energie Climat », permet aux communes membres de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie afin de répondre, au mieux, aux différents enjeux de transition énergétique. Il est proposé une adhésion à la convention 2025-2026. Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte cette adhésion à l'unanimité et désignera les personnes référentes : un élu et un agent.

5. Communauté de communes

- **Modification des compétences communautaires**

La Communauté de communes intervient dans plusieurs domaines. Le transfert de certaines compétences est facultatif. La première modification validée par le Conseil communautaire après discussions avec les services de l'État est celle concernant un ajout : « Aménagement d'un bâtiment à vocation logistique destiné à l'accueil et à la formation des professionnels au centre de secours de Thiviers". La seconde modification validée en Conseil communautaire est celle d'un retrait, la réalisation de l'étude en question étant faite :« Réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue d'aider la Commune de Jumilhac le Grand à la mise en place d'une nouvelle concession concernant le village de gîtes de La Perdicie » Il est donc proposé au conseil municipal de chaque commune de donner un avis sur ces modifications des statuts de la Communauté de communes. Après en avoir délibéré, le Conseil donne à l'unanimité un avis favorable.

- **PLUI**

Le Conseil ayant pris connaissance du Projet d'aménagement et développement durables il est proposé d'en débattre. Après en avoir débattu, le Conseil apporte des observations sur ce document (observations en annexe).

Il est également fait un point sur l'avancée des travaux du PLUI, notamment sur le pré zonage, la modification d'enveloppes urbaines, les enjeux agricoles, l'identification d'éléments de patrimoine à protéger, les changements de destination de bâtiments situé hors enveloppe urbaine.

6. Informations

Il est fait un point sur les travaux de réparation du pont de Pomerède et leur estimation. Le sinistre d'octobre 2023 a permis d'identifier de gros désordres sur l'ouvrage, mettant en cause sa sécurité même. Le coût estimé de cette opération est de 561 900 euros à ce jour. Le pont se situant sur une voie d'intérêt communautaire, c'est la Communauté de communes qui assumera cette opération.